

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2020



**PROJET DE COTISATIONS
2021/2022**



(Approuvé par le Comité Directeur le 03/11/2020)

DROIT D' ADHESION POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS : 16.00 €

COTISATION DE BASE : 85,00 €

COTISATIONS A L'ANNEE

DOMAINE	FRÉQUENCE	SECTION	COT. DE BASE	COT. SPÉCIFIQUE	COT. TOTALE
BABY GYM	1 SÉANCE D'1H00 MAXI / SEMAINE	BABYS BAMBINS MINIPOUSS	85,00	93,00	178,00
LOISIR (AUCUN ENGAGEMENT EN COMPETITION)	1 SÉANCE D'1H00 MAXI / SEMAINE	POUSSINS ACROBATES	85,00	93,00	178,00
LOISIR (AUCUN ENGAGEMENT EN COMPETITION)	1 SÉANCE D'1H00 MAXI / SEMAINE	TEAM GYM	85,00	93,00	178,00
	MISE A DISPOSITION DE CRÉNEAUX HORAIRES	DISCIPLINES NON ENCADREES	85,00	43,00	128,00
	1 SEANCE DE 1H30 / SEMAINE	GYM LIBRE	85,00	103,00	188,00
	1 SEANCE DE 1H00 / SEMAINE	GYM SANTE et SENIOR	85,00	93,00	178,00
COMPÉTITION	1 SEANCE DE 2H30 / SEMAINE	TOUTES DISCIPLINES	85,00	146,00	231,00
	2 SEANCES ET PLUS / SEMAINE	GYM AEROBIC	85,00	176,00	261,00
		TEAM GYM	85,00	176,00	261,00
		GYM ARTISTIQUE	85,00	176,00	261,00
TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	SANS OBJET	CADRE/JUGE (1)	85,00	-	85,00
		COMITE (1)	85,00	10,00	95,00

(1) SONT DISPENSES DU REGLEMENT DE LA COTISATION DE BASE:

A/ LES MEMBRES DU COMITE

B/ LES CADRES TITULAIRES D'UN DIPLÔME FEDERAL

C/ LES JUGES "ACTIFS" . SONT CONSIDERES COMME JUGES ACTIFS, LES JUGES INTERNATIONAUX, LES AUTRES JUGES AYANT UNE ACTIVITE DE JUGEMENT POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION DANS L'ANNEE SPORTIVE PASSEE ET SELON LISTE ETABLIE PAR LA DIRECTION TECHNIQUE.

REDUCTIONS MULTI-ADHERENTS

TARIFS DEGRESSIFS A PARTIR DU		
A PARTIR DU 2° ADHÉRENT	10,00%	SUR LA COTISATION TOTALE
A PARTIR DU 3° ADHÉRENT	12,00%	SUR LA COTISATION TOTALE

A PARTIR DU 4° ADHÉRENT	15,00%	SUR LA COTISATION TOTALE
A PARTIR DU 5° ADHÉRENT	20,00%	SUR LA COTISATION TOTALE

IL Y A LIEU, POUR BENEFCIER DE CETTE REDUCTION, DE NE PAS TENIR COMPTE D'UN ADHERENT NON PAYANT.

DOMAINE COMPETITION - REDUCTIONS POUR MULTI-DISCIPLINES		
PRATIQUE DE 2 DISCIPLINES	5,00%	SUR LA SOMME DES COTISATIONS SPECIFIQUES
PRATIQUE DE 3 DISCIPLINES	10,00%	SUR LA SOMME DES COTISATIONS SPECIFIQUES

PARTENAIRES "OFFICIELS" REDUCTIONS POUR LE PERSONNEL & LEURS AYANTS DROITS	
Le label « partenaire officiel » donne droit à une réduction de 50% sur la cotisation spécifique de la pratique exercée	

MULTI-DISCIPLINES : LA COTISATION A REGLER S'ETABLIT SELON LA REGLE SUIVANTE:
COTISATION DE BASE + [SOMMES DES COTISATIONS SPECIFIQUES x 95% (si 2 disciplines) ou 90% (si 3 disciplines)].
Exemple: Un pratiquant qui exerce une activité COMPÉTITION GYM et une activité COMPÉTITION AERO, la cotisation sera de:

■ cotisation spécifique COMPÉTITION GYM		176,00 €
■ cotisation spécifique COMPÉTITION AERO		176,00 €
■ Total des cotisations spécifiques		352,00 €
■ cotisation de base		85,00 €
■ Total général	=	437,00 €
■ la cotisation à régler sera donc de :		352,00 €
■ réduction pour deux disciplines	95%	
		334,40 €
■ cotisation de base		85,00 €
■ cotisation à régler		419,40 €

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE		
<p>■ LA COTISATION DE BASE RESTE ACQUISE ELLE N'EST PAS FRACTIONNABLE ■ LA COTISATION SPECIFIQUE EST DUE DANS LES POURCENTAGES INDIQUES DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.</p>		
INSCRIPTION AU 1ER TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE	50,00%	DE LA COTISATION SPÉCIFIQUE
INSCRIPTION AU 2EME TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE	25,00%	DE LA COTISATION SPÉCIFIQUE

Exemple: Un pratiquant commence une activité COMPÉTITION AERO le 4 avril, la cotisation sera de:

■ cotisation de base		85,00 €
■ cotisation spécifique COMPÉTITION AERO		176,00 €
■ Total général		261,00 €
■ la cotisation à régler sera donc de :		176,00 €
■ part de cotisation pour inscription au second trimestre, soit	25%	
		44,00 €
■ cotisation de base		85,00 €
■ cotisation à régler		129,00 €

REGLES APPLICABLES POUR LE COMPTAGE STATISTIQUE :

1/ LES MEMBRES DU COMITE QUI BENEFICIENT D'UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DOIVENT ÊTRE COMPTABILISES DANS LA SECTION DANS LAQUELLE ILS EXERCENT CETTE ACTIVITÉ.

Exemple: un membre du comité qui pratique la gymnastique volontaire doit être compté dans la section G.V

2/ LES ADHERENTS QUI ONT UNE DOUBLE ACTIVITE DONT UNE EN SECTION FITNESS SONT COMPTABILISES DANS LA SECTION FITNESS.

3/ LES ADHERENTS QUI ONT UNE DOUBLE ACTIVITE COMPETITIVE SONT COMPTABILISES DANS LA SECTION OU LA COTISATION EST LA PLUS ELEVEE. LORSQUE LES COTISATIONS SONT DU MEME MONTANT ILS SONT COMPTABILISES DANS LA SECTION QUI OFFRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'HEURE D'ENTRAINEMENT.

